

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° G/2022/187

OBJET : Expérimentation : mise en place d'un dispositif provisoire du carrefour
Chemin des Venelles – rue des Sports

Le Maire de Cordemais

- VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1
VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une expérimentation d'un aménagement sécuritaire à la demande des riverains, Chemin des Venelles (CORDEMAIS) réalisé par la commune de Cordemais du **05/12/2022 au 31/01/2022** et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il convient d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 01 :

Des balirodes sont installés temporairement chemin des Venelles. Ces dispositifs provisoires permettent de tester et visualiser les habitudes des conducteurs en les incitant à emprunter la rue des sports à descendre.

Le passage est autorisé pour les riverains ainsi que pour les véhicules de services.

ARTICLE 02 : A cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par la mairie de CORDEMAIS qui en assurera son maintien pendant toute la durée de l'expérimentation.

ARTICLE 03 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 01 décembre 2022


Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ